



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CEP/2008/2
7 février 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Quinzième session
Genève, 21-23 avril 2008
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

**PROGRAMME DE TRAVAIL: ÉTUDES DE PERFORMANCE
ENVIRONNEMENTALE**

RÉVISION DE LA PROCÉDURE D'EXAMEN COLLÉGIAL

**PROJET DE PROPOSITION POUR LA RÉVISION DE LA PROCÉDURE
D'EXAMEN COLLÉGIAL DU PROGRAMME D'ÉTUDES DE
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE LA CEE**

Note du secrétariat

Résumé

Suite à une demande formulée par les représentants (ECE/CEP/138, par. 15), le Comité des politiques de l'environnement a prié son Bureau d'étudier diverses options pour organiser les examens collégiaux des études de performance environnementale (EPE) lors des sessions du Comité, de manière à ce que celui-ci puisse être plus étroitement associé au processus et que davantage de temps soit consacré aux débats sur les EPE. Le présent document servira de point de départ aux discussions du Comité; il propose diverses options visant à faire davantage participer les délégations aux examens collégiaux.

INTRODUCTION

1. À sa treizième session tenue en octobre 2006, le Comité des politiques de l'environnement a passé en revue la procédure d'examen collégial du programme d'études de performance environnementale et suggéré de prévoir plus de temps pour les débats de cette nature. À sa session de janvier 2008, sur la base d'une proposition du secrétariat, le Bureau du Comité a étudié diverses options visant à organiser les examens collégiaux de manière à associer plus étroitement le Comité au processus. Le présent document, qui rend compte des conclusions du Bureau, est communiqué au Comité pour qu'il prenne une décision.

I. RAPPEL DES FAITS

2. Une rétrospective des examens collégiaux organisés par la CEE depuis la mise en place du programme d'EPE pourrait s'avérer utile avant d'envisager de nouvelles options pour ces examens.

3. Le programme d'études de performance environnementale de la CEE s'est initialement inspiré du programme correspondant de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et ce à compter de la deuxième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», tenue à Lucerne (Suisse) en 1993, où il avait été décidé que la CEE suivrait le modèle de l'OCDE. Après trois examens réalisés en collaboration avec l'OCDE à titre de formation, l'étude pilote de l'Estonie a été organisée en 1997 sous l'entière responsabilité du Comité. Celui-ci a procédé à l'examen collégial du cas de ce pays pendant une session ordinaire. Une journée entière a été consacrée à un examen approfondi de chacun des neuf chapitres, le Comité faisant fonction d'organe chargé de l'examen collégial.

4. Cette étude pilote a ensuite été suivie d'une série d'études «grandeur nature» de pays en transition réalisées par le secrétariat de la CEE sous la responsabilité du Comité. À chacune de ses sessions ordinaires tenues en 1998 et 1999, il a lui-même examiné les cas de deux à trois pays en consacrant deux jours entiers à cet examen et une demi-journée à la gestion du programme d'EPE (pour décider des nouveaux pays candidats, etc.). Au bout de deux années, le Comité a estimé que cette procédure prenait trop de temps sur ses sessions (lesquelles duraient alors cinq jours). Il a en outre été considéré que les débats avaient souvent un caractère technique, au lieu d'être orientés vers la politique à adopter. C'est pourquoi le Comité a décidé de modifier la procédure d'examen collégial.

II. PROCÉDURE D'EXAMEN COLLÉGIAL DE L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

5. L'OCDE dispose d'un Groupe de travail spécial chargé de procéder à l'examen collégial des performances environnementales. Ce vaste organe se compose d'un représentant par pays membre. Les sessions du Groupe, d'une durée d'un jour par pays étudié, associent de ce fait tous les pays membres de l'OCDE. Chaque pays considéré est évalué par d'autres pays membres (de deux à quatre) qui sont désignés à l'avance et qui préparent l'examen circonstancié avec le concours de leurs propres spécialistes. L'examen fait intervenir plusieurs représentants et experts du pays étudié et des pays examinateurs, en fonction de ce que les pays respectifs jugent nécessaire. Toutes les dépenses afférentes à la participation des délégations sont financées par les pays participants. En général, il est procédé consécutivement à deux examens collégiaux.

Le Groupe de travail est habilité à adopter les recommandations formulées dans les rapports, lesquelles sont ensuite approuvées par l'organe dont il relève, le Comité des politiques d'environnement (EPOC), sans qu'il soit nécessaire de rouvrir les débats.

III. PROCÉDURE ACTUELLE DE LA CEE

6. En 2000, le Comité a décidé qu'un groupe d'experts des EPE serait constitué et que les examens collégiaux lui seraient confiés. Il a également estimé qu'un tel organe ne pourrait être comparable à celui de l'OCDE, ni le Comité ni l'ONU n'étant en mesure de financer les dépenses liées à la participation de toutes les délégations des pays en droit d'obtenir un remboursement. Il a donc été décidé qu'un groupe d'experts composé de 10 à 12 membres nommés pour deux ans (à savoir la durée d'un exercice biennal) serait créé par le Comité. Ses membres, dont chacun serait spécialisé dans un domaine précis, pourraient passer en revue toute la gamme des questions visées par les EPE et seraient géographiquement représentatifs de la région de la CEE.

7. Telle est la procédure depuis 2000. Les rapports sur les études sont examinés en profondeur par le Groupe d'experts des EPE. Les débats sont souvent de caractère plutôt technique et peuvent donner lieu à quelques modifications des recommandations proposées. Une fois modifiées, ces recommandations sont présentées au Comité pour qu'il les adopte. Elles lui sont brièvement présentées par un rapporteur choisi au sein du Groupe d'experts et par le chef de la délégation du pays examiné. En général, les débats sur les questions de fond ne sont pas rouverts et le processus d'adoption est relativement court.

8. À titre complémentaire, et pour se tenir informé des problèmes et des progrès le plus souvent constatés dans les pays en transition, le Comité a décidé qu'une ou deux importantes questions d'actualité et/ou d'intérêt général concernant les études en cours devraient également être débattues pendant ses sessions¹. Au fil des ans, les «principaux enjeux» ainsi examinés ont été, entre autres, les cadres juridiques, les instruments économiques, la coopération régionale, l'intégration des questions d'environnement dans d'autres secteurs ainsi que l'information sur l'environnement et la participation du public (voir par exemple les documents CEP/2001/4, CEP/2002/7, CEP/2003/3/Add.1, CEP/2004/5 et CEP/2005/7). Le Comité a jugé que ces débats étaient importants.

9. À sa treizième session tenue en octobre 2006, le Comité a également eu un échange de vues sur la manière dont les examens collégiaux étaient réalisés et a proposé que davantage de temps soit consacré aux débats de cette nature (ECE/CEP/138, par. 15). Il a prié le Bureau d'étudier diverses options pour organiser les examens collégiaux lors de ses sessions, les résultats devant lui en être présentés à sa session suivante. Pour faciliter les débats, le secrétariat, agissant en concertation avec le Groupe d'experts des EPE, a élaboré des propositions qui ont ensuite été examinées et modifiées par le Bureau à sa réunion tenue le 30 janvier 2008. Les options ci-après sont proposées comme base de discussion et pour décision par le Comité.

¹ L'étude de l'Ukraine en octobre 2006 a fait exception, car le débat avait trait à la participation du programme d'EPE dans le cadre de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (10-12 octobre 2007, Belgrade) et à la teneur de la contribution des EPE, sous la forme d'un document d'orientation de catégorie I fondé sur les conclusions des EPE.

IV. POSSIBILITÉS D'ÉVOLUTION DE LA PROCÉDURE D'EXAMEN COLLÉGIAL

10. Lors du choix de nouvelles options, il faut tenir compte des principaux éléments ci-après: a) la brève durée des sessions du Comité (deux jours et demi au lieu de cinq dans le passé); b) la longueur du délai nécessaire à tout examen par le Groupe d'experts des EPE (une journée entière par pays); c) le grand nombre de pays membres qui ont des difficultés à assumer le coût de leur participation à des réunions supplémentaires; d) la nécessité d'effectuer un examen approfondi des recommandations, souvent de caractère technique, ce qui n'est peut-être pas une formule bien adaptée pour un organe comme le Comité; et enfin e) le souhait exprimé par le Comité de conserver un rôle majeur dans l'examen collégial des EPE.

11. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau propose que les trois options ci-après – qui n'ont pas un caractère exclusif – soient examinées:

a) Faire de l'actuel Groupe d'experts des EPE un groupe de travail à composition non limitée, comprenant: a) les membres actuels du Groupe, qui formeraient l'équipe restreinte d'experts capable de traiter les questions spécifiques abordées dans les EPE; et b) des représentants du Comité siégeant à titre occasionnel, qui désirent apporter une contribution aux travaux des experts et/ou qui s'intéressent aux pays étudiés. Les compétences, les méthodes de travail et les fonctions du Groupe d'experts resteraient identiques, et les représentants des pays membres prendraient part aux échanges de vues sur les recommandations.

Questions de procédure: Cette participation élargie serait facultative et renforcerait les liens entre le Comité et le Groupe d'experts des EPE.

Calendrier: Pas de modification.

Incidences financières: Dépenses liées à la participation des pays intéressés aux réunions du Groupe d'experts des EPE pendant la durée de l'examen choisi (en général une journée entière au cours de la semaine qui précède immédiatement la session du Comité).

b) Organiser des débats axés sur tel ou tel problème aux sessions du Comité, sur la base de quelques recommandations de politique générale formulées dans le rapport sur l'EPE du pays étudié. Les données d'expérience sur certains sujets pourraient faire l'objet d'échanges entre pairs pendant la session du Comité. Le secrétariat établirait un document d'information pour étayer le débat. Ce document (de quatre pages environ), s'inspirant du rapport sur l'EPE du pays considéré, ferait la synthèse des problèmes du pays dans le cadre du thème retenu et récapitulerait les orientations proposées dans les recommandations pour surmonter ces problèmes.

Questions de procédure: Le débat durerait d'une heure à une heure et demie au maximum, comme cela a été le cas jusqu'à présent pour l'examen des «principaux enjeux», et prendrait la forme d'une table ronde. Le pays étudié pourrait présenter le document élaboré par le secrétariat et exposer dans le détail ses propres problèmes. Pour étoffer les discussions, le Groupe d'experts des EPE pourrait formuler un avis sur l'examen des recommandations retenues. Un animateur pourrait être désigné pour faciliter les débats au sein du Comité.

Calendrier: Un document du secrétariat serait distribué au Comité et au Groupe d'experts des EPE sous la forme d'un document de séance².

Incidences financières: Aucune.

c) Introduire la notion de «pays examinateur». En approuvant le choix du pays suivant à examiner, le Comité pourrait également demander à deux pays d'offrir leur concours en qualité de pays examinateur. Ces deux pays seraient désignés suivant le principe de la répartition géographique dans la région de la CEE.

Questions de procédure: Les pays examinateurs seraient chargés, *a minima*, d'étudier le projet de rapport sur l'EPE lorsqu'il est prêt et d'envoyer un représentant à la réunion du Groupe d'experts des EPE pour participer à l'examen des recommandations.

Les pays examinateurs pourraient aussi, à titre facultatif, s'acquitter des tâches suivantes:

- i) Présenter les résultats de l'examen réalisé par le Groupe d'experts à la session du Comité;
- ii) Associer un de leurs experts à l'équipe d'experts internationaux participant à la mission principale d'EPE, de façon à ce qu'il puisse rédiger un chapitre de l'EPE;
- iii) Faire fonction d'animateur(s) du débat sur le document relatif aux problèmes qui se dégagent de recommandations précises (voir ci-dessus) adressées à la session du Comité.

Calendrier: Les pays examinateurs recevraient le projet de rapport sur l'EPE considérée en même temps que le Groupe d'experts, de façon à pouvoir activement contribuer au débat sur les recommandations.

Incidences financières: Dépenses liées à la participation des représentants des pays examinateurs aux réunions du Groupe d'experts pendant la durée de l'examen choisi (habituellement une journée entière dans la semaine précédant immédiatement la session du Comité).

12. NOTE: Dans toutes les options susmentionnées, le Groupe d'experts conserverait les mêmes fonctions que celles qui sont énoncées dans son mandat, et le Comité resterait l'organe chargé de réaliser les examens collégiaux et d'adopter les recommandations, comme c'est le cas actuellement.

² Ce document remplacerait le rapport sur les «principaux enjeux» rédigé par le secrétariat selon la procédure actuelle.

Annexe

MANDAT [RÉVISÉ]

GRUPE SPÉCIAL D'EXPERTS DES ÉTUDES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Composition

1. [L'équipe restreinte du] [Le] Groupe d'experts devrait être composé[e] de 10 à 14 membres choisis conformément au principe de l'équilibre géographique entre les pays de la région. Lors de la sélection de nouveaux membres, une attention particulière devrait être accordée aux candidatures d'experts de pays ayant récemment fait l'objet d'une étude, ainsi que de ceux qui ont fait l'objet ou vont prochainement faire l'objet d'une étude de suivi.
2. [Les représentants au Comité peuvent participer aux réunions du Groupe d'experts et agir [soit en qualité de pays examinateur, soit] en qualité de conseiller dans le cadre de l'examen du rapport et de ses recommandations.]

Mandat

3. Le Comité des politiques de l'environnement de la CEE proroge le mandat [de l'équipe restreinte] du Groupe spécial d'experts des études de performance environnementale pour une période de deux ans aux fins suivantes:
 - a) Mener à bien le processus d'évaluation par les experts préalablement à l'examen par des pairs, auquel procède le Comité des politiques de l'environnement;
 - b) Donner des orientations au secrétariat de la CEE et au Comité concernant toutes les questions de fond et d'organisation liées à la mise en œuvre du programme d'études de performance environnementale (EPE) de la CEE;
 - c) Aider le secrétariat de la CEE à coordonner le programme d'EPE avec les activités ayant un rapport avec ce programme menées actuellement par d'autres institutions internationales, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque asiatique de développement, ainsi que dans le cadre du programme d'examen des performances environnementales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et des activités réalisées à ce titre dans la région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale.
4. Les orientations fournies à la CEE et au Comité par le Groupe d'experts porteront notamment sur les éléments suivants:
 - a) Possibilités d'améliorer la façon dont sont réalisées les EPE et détermination des besoins à cet égard;

b) Évaluation des tendances en matière d'environnement présentant un intérêt pour le processus d'EPE dans les pays en transition, y compris dans le cadre de réunions, séminaires et ateliers conjoints organisés aux niveaux régional et sous-régional en fonction de la demande;

c) Examen et amélioration des données et informations utilisées pour les EPE;

d) Élaboration de propositions concernant les moyens d'améliorer les modalités d'adoption et la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports des EPE.

5. Les membres [de l'équipe restreinte] du Groupe d'experts des EPE sont élus par le Comité des politiques de l'environnement sur recommandation du Bureau. Le secrétariat invitera les institutions internationales menant des activités connexes à participer aux travaux du Groupe.

[— Lorsqu'il prend ses décisions sur un rapport d'EPE à l'étude et sur ses recommandations, le Groupe d'experts tient compte des contributions apportées par les pays examinateurs et les représentants au Comité qui participent à la réunion.]

6. Le Groupe d'experts élit son président [et ses vice-présidents].

7. Le Groupe d'experts présente un rapport annuel sur ses activités au Comité des politiques de l'environnement et peut soumettre au Comité toute question qu'il juge essentielle à l'exécution de son mandat.
